

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 407/2019
Date: 1^{er} mai 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 2019.JGK.2482
Classification: Non classifié

Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ; groupe de produits « Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte » (05.17.9101) ; dépassement du solde I (budget global) Crédit supplémentaire 2018

1 Objet

Crédit supplémentaire 2018 de 2 128 543,72 francs pour le groupe de produits 05.17.9101

2 Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	136 172 008,13	
Crédit supplémentaire / dépassement de crédit	CHF	2 128 543,72	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, groupe de produits 05.17.9101
Compensation	CHF	2 128 543,72	Offices des poursuites et des faillites, groupe de produits « poursuites et faillites » 05.14.9101

4 Qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense liée périodique.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits « poursuites et faillites » n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente une différence de 2 431 990,66 francs.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2018



8 Motif

Le solde I (budget global) du groupe de produits 05.17.9101 « Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte » est inférieur de 2 128 543,72 francs au montant du crédit inscrit au budget.

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, GP « Autorité de l'enfant et de l'adulte » 05.17.9101	Crédit budgétaire	Comptes 2018	Différence
Rentrées financières	CHF -27 810 100,00	CHF -29 415 466,59	CHF 1 605 366,59
Frais de personnel	CHF 23 300 290,56	CHF 23 001 794,07	CHF 298 496,49
Frais de matériel	CHF 140 673 898,91	CHF 144 663 190,30	CHF -3 989 291,39
Intérêts et amortissements standard	CHF 7918,66	CHF 51 034,07	CHF -43 115,41
Autres coûts	CHF 0,00	CHF 0,00	CHF 0,00
Solde I (budget global)	CHF 136 172 008,13	CHF 138 300 551,85	CHF -2 128 543,72

Le fait que les charges de biens, services et marchandises soient de tout juste 4 millions de francs supérieures à la valeur prévue s'explique principalement par les coûts des mesures, sur lesquels les APEA n'ont guère d'influence. Citons notamment l'augmentation des coûts dans le domaine des placements à des fins d'assistance (PAFA) due au tarif TARPSY en vigueur depuis 2018, aux contextes particuliers rencontrés avec des personnes extrêmement difficiles à placer ainsi qu'au nombre plus élevé de PAFA. Il y a lieu de relever en outre les coûts plus élevés liés aux enquêtes et aux curatelles, que les services sociaux gèrent pour le compte des APEA. L'augmentation des frais de matériel est notamment due aux pertes sur créances envers des tiers qui sont supérieures à la valeur prévue. Les charges supplémentaires ont pu être partiellement compensées de manière interne aux APEA grâce à des rentrées financières plus élevées provenant des émoluments et des remboursements ainsi qu'à des charges de personnel plus faibles.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer

